

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 MARS à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

PRESENTS : Mmes et M.M. : FOUTRIER Dominique, MANGILI Antoine, Daniel MATHIOT, TADIER Christophe, BOUVEROT Gérard, PILLON Christine, FUGERE Patrice, PETIT Loïc.

ABSENT : GUENIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : Christophe TADIER

Madame le Maire ouvre la séance et demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- L'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube
- Contrat de maintenance logiciel cimetière

Procès-verbal dernière séance :

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents, ce compte rendu..

Vote du compte de gestion de la commune 2017

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Vote du compte administratif de la commune 2017

Mme le Maire donne lecture du compte administratif 2017

Section de fonctionnement

Recettes : 285 487.18 € (150 538.81 € + 134 948.37 € excédent 2016)

Dépenses : 127 239.64 €

Soit un excédent de **158 247.54 €**

Section d'investissement

Recettes : 5 305.84 €

Dépenses : 45 111.59 € (28 340.76 € + 2 770.83 € déficit 2016 + 14 000.00 € Reste à réaliser)

Soit un déficit d'investissement de **39 805.75 €**

Soit un excédent global de clôture de : 118 486.79 €

Après avoir donné lecture assortie des commentaires explicatifs nécessaires, Madame le Maire quitte temporairement la salle et demande à Mr. Antoine MANGILI 1^{er} Adjoint de faire procéder au vote du compte Administratif.

Le compte administratif 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

Affectation du résultat de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2017	158 292.54 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
Pour exécuter le virement prévu au Budget prévisionnel (c/1068)	39 805.75 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	118 486.79 €

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Vote des taux d'imposition des taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe comme suit les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2018

TAUX 2017 (Taux inchangés par rapport à 2017)

Taxe d'habitation	20.61%
Taxe foncière (bâti)	20.72%
Taxe foncière (non bâti)	32.86%
CFE	16.73%

Subventions aux associations

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, reconduit le vote des subventions de fonctionnement (hors subvention exceptionnelle) allouées ci-dessous aux différentes associations, et prend en compte la demande de subvention de l'association UNION ERVYTAINE « Les Demoiselles » pour un montant de 20 € soit un montant total de subventions pour 2018 de 1 910 € :

- ADMR CHAOURCE	450 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	450 €
- ANCIEN D'AFN	30 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	300 €
- FANFARE ESPERANCE	350 €
- ANIM COUSSEGREY	160 €
- UNION ERVYTAINE « Les Demoiselles »	20 €
- ASSOCIATION RPI LBCP	150 €

Vote du budget primitif 2018

Madame le Maire présente le budget global 2018 qui se monte à :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	210 270.00 €
Recettes :	256 713.00 € (138 227.00 € + 118 486.00 € excédent 2017)

Section d'investissement :

Dépenses :	74 356.00 € (34 550.00 € + 25 806.00 € déficit 2017 + 14 000.00 € Reste à réaliser)
Recettes :	74 356.00 €

Ce budget 2017 est voté à l'unanimité des présents.

L'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune/le syndicat, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales de l'Aube ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube.

Contrat de maintenance logiciel cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat du logiciel cimetière, et pour son bon fonctionnement il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance.

La maintenance du logiciel sera assurée par la société CERIG pour un contrat d'une durée de 3 ans qui prendra effet au 1^{er} aout 2018 pour un montant annuel de 150 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de souscrire au contrat de maintenance,

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat

Informations et questions diverses :

* Rappel des différentes dates à retenir :

- 1- 19 avril - nettoyage de l'église
- 2- 22 avril à 17 h - concert à l'église « Pulpe de Bécaud » par deux artistes
- 3- 28 avril - nettoyage de la nature
- 4- 8 mai - cérémonie à 11 h
- 5- 17 juin - concert à l'église

* Fleurissement :

Monsieur Loïc PETIT est chargé de faire le point des achats nécessaires et de l'organisation du fleurissement selon les modalités habituelles.

* Création d'un ossuaire :

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223 - L 2223-4, confie au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture et le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal.

Madame le Maire informe qu'elle a pris un arrêté de création d'un ossuaire dans le cimetière conformément aux directives de cette réglementation et que les travaux seront réalisés prochainement pour un montant de 2352 € par les pompes funèbres LAVOCAT-DOZIERES.

* 14 juillet

Madame le Maire aborde succinctement l'organisation de programme habituel. Madame le Maire laisse la parole à Messieurs Patrice FUGERE et Antoine MANGILI qui ont participé à la présentation des feux d'artifices par les Etablissements PREVOST.

* Question de Madame Christine PILLON :

Demande si en cas de fermeture des urgences de TONNERRE, la commune envisage l'achat d'un défibrillateur. Monsieur Christophe TADIER transmet à Madame le Maire différentes documentations concernant l'achat et sa mise en place. Madame le Maire informe qu'une étude plus approfondie et de bien fondé sera faite dans les prochains mois.

La séance est levée à 22 heures